

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 NOVEMBRE 2023**

**Présents** : MM. BOMBLED C, Député-Bourgmestre-Président ;  
CHABOTAUX A, BECHET J, MEUNIER L, Echevins ;  
HARDY S, MOTTE C, GONDRY D, CHARLOTEAUX M, BOMAL M,  
MEYER J, SERVAIS A, LECLERCQ C, GONZE M, DELWART J,  
DEPREZ B, Conseillers Communaux ;  
LOVEY S, Directeur Général f.f.,-

-----

***Monsieur le Président ouvre la séance à 20h10'.***

***Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité, moyennant correction pour le point 1 « Considérant que les explications techniques ont été données sur la modification budgétaire précitée du CPAS par Monsieur BOMBLED Christophe, Député-Bourgmestre » au lieu de « Considérant que les explications techniques ont été données sur la modification budgétaire précitée du CPAS par Madame MOTTE Céline, Présidente ».***

-----

**OBJET : Gestion des déchets – Taux de couverture du coût-vérité budget 2024,-**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents et ses modifications ultérieures ;

Vu la Circulaire du 30 septembre 2008 de Mr le Ministre LUTGEN relative à la mise en œuvre de l'arrêté précité ;

Attendu que le coût-vérité doit être compris de 95% minimum à 110% maximum en 2024 ;

Vu le tableau prévisionnel de couverture du coût-vérité des déchets ménagers annexé calculant le taux de couverture sur base du budget 2024, soit 99 % ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier fait en date du 13 novembre 2023 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier, en date du 20 novembre 2023 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

À l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'arrêter le taux de couverture du coût-vérité en matière de déchets ménagers, calculé sur base du budget 2024, à 99 %.

**Article 2 :** d'en informer les autorités compétentes.

-----

**OBJET : Fabrique d'Eglise de Senzeilles – Budget 2024,-**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 06 septembre 2023, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 11 septembre 2023 par laquelle le Conseil de fabrique de Senzeilles arrête le budget, pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision du 20 octobre 2023, réceptionnée en date du 30 octobre 2023, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 31 octobre 2023 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 31 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 31 octobre 2023 ;

Considérant que le budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2024 et que les allocations de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

### ARRETE:

**Article 1 :** Le budget de la fabrique d'Eglise de Senzeilles, pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de fabrique du 06 septembre 2023, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	15.862,70 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	13.344,13 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	13.344,13 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.520,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	19.686,83 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>29.206,83 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>29.206,83 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Senzeilles et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la Fabrique d'Eglise de Senzeilles et à l'Evêché de Namur.

-----

**OBJET : Assemblée Générale du 12.12.2023 - Société Intercommunale IMIO,-**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 mars 2013 portant sur la prise de participation de la Commune de Cerfontaine à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune de Cerfontaine a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 13 décembre 2022 par courriel daté du 11 octobre 2023 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune de Cerfontaine doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil Communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de Cerfontaine à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 12 décembre 2023 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du plan stratégique 2024-2026.
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2024.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- a) Madame CHARLOTEAUX M., Conseillère Communale, Rue de Bation, 34 à 5630 Cerfontaine
- b) Madame GONZE M., Conseillère Communale, Rue du Try Paris, 52 à 5630 Silenrieux
- d) Madame MEUNIER L., Echevine, Rue des Trieux, 5 à 5630 Daussois
- e) Madame SERVAIS A., Conseillère Communale, Rue Par-delà l'Eau, 7 à 5630 Silenrieux
- f) Monsieur LECLERCQ C., Conseiller Communal, Grand'Rue, 3 à 5630 Daussois ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver aux majorités suivantes les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale 12 décembre 2023, à savoir :

**Point 1.** - Présentation du plan stratégique 2024-2026

à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

**Point 2.** - Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2024 à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

**Article 2 :** d'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

**Article 3 :** de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale IMIO.

-----

**OBJET : Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 14.12.2023 - Société Intercommunale ORES Assets,-**

### **LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée dans le cadre des Assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire d'ORES Assets du 14 décembre 2023 par courrier daté du 24 octobre 2023 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- a) Monsieur BECHET J, Echevin, Rue Saint-Pierre, 78 à 5630 Villers-Deux-Eglises
- b) Monsieur BOMAL M, Conseiller Communal, Rue du Moulin, 31 à 5630 Cerfontaine
- c) Monsieur BOMBLED C, Député-Bourgmestre, Rue du Moulin, 39A à 5630 Cerfontaine
- d) Monsieur CHABOTAUX A, Echevin, Rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine
- e) Monsieur LECLERCQ C, Conseiller Communal, Grand'Rue, 3 à 5630 Daussois ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Ordinaire ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales> ;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée Extraordinaire ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/scission> ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition de M. Marc BOMAL, conseiller communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver aux majorités suivantes les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2023 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

**Point 1.** – Plan stratégique  
à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

**Point 2.** – Modifications statutaires  
à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

La Commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

**Article 2 :** d'approuver aux majorités suivantes les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2023 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

**Point unique.** – Opération de scission partielle par absorption de l'AIESH afférente à la distribution d'énergie sur le territoire de la Ville de Couvin (sections communales de Boussu-en-Fagne, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Pétigny)  
à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

La Commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

**Article 3 :** de charger les délégués de rapporter aux Assemblées précitées la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

**Article 4 :** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale ORES Assets.

-----

**OBJET : Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 18.12.2023 - Société Intercommunale IDEFIN,-**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 18.12.2023 par courriel du 26.10.2023, complété par courriel du 02.11.2023, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2023 ;
- Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025 ;
- Approbation du Budget 2024.

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir :

- Rapport du Conseil d'administration concernant la démission partielle de la ville de Couvin établi conformément à l'article 6:120, §2 du Code des sociétés et des associations ;
- Prise d'acte de la démission de la ville de Couvin du secteur « Electricité » d'Idefin, avec effet au 1er janvier 2024 ;
- Suite à la démission de la ville de Couvin à charge du patrimoine d'Idefin, approbation de l'attribution en nature de parts Ores Assets détenues par Idefin et fixation de la soulte due à Idefin par la ville de Couvin ;
- Décision de réduire les capitaux propres de la société par l'annulation d'une partie des actions détenues par la ville de Couvin ;
- Décision de modifier la liste des actionnaires reprise à l'annexe 1 des statuts ;
- Coordination des statuts ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- a) Monsieur BECHET J, Echevin, Rue Saint-Pierre, 78 à 5630 Villers-Deux-Eglises ;
- b) Monsieur CHABOTAUX A, Echevin, Rue du moulin, 3 à 5630 Cerfontaine ;
- c) Monsieur MEYER J, Conseiller Communal, Rue de Villers, 21 à 5630 Daussois ;
- d) Madame MEUNIER L, Echevine, Rue des Trieux, 5 à 5630 Daussois ;
- e) Monsieur LECLERCQ C, Conseiller Communal, Grand'rue, 3 à 5630 Daussois ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**ARRETE :**

**Article 1** : de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18.12.23 d'IDEFIN, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2023

Résultat du vote : 15 oui - 0 non - 0 abstentions

- Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025

Résultat du vote : 15 oui - 0 non - 0 abstentions

- Approbation du Budget 2024

Résultat du vote : 15 oui - 0 non - 0 abstentions

**Article 2** : de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18.12.23 d'IDEFIN, à savoir :

- Rapport du Conseil d'administration concernant la démission partielle de la ville de Couvin établi conformément à l'article 6:120, §2 du Code des sociétés et des associations

Résultat du vote : 15 oui - 0 non - 0 abstentions

- Prise d'acte de la démission de la ville de Couvin du secteur « Electricité » d'Idefin, avec effet au 1er janvier 2024

Résultat du vote : 15 oui - 0 non - 0 abstentions

- Suite à la démission de la ville de Couvin à charge du patrimoine d'Idefin, approbation de l'attribution en nature de parts Ores Assets détenues par Idefin et fixation de la soulte due à Idefin par la ville de Couvin

Résultat du vote : 15 oui - 0 non - 0 abstentions

- Décision de réduire les capitaux propres de la société par l'annulation d'une partie des actions détenues par la ville de Couvin

Résultat du vote : 15 oui - 0 non - 0 abstentions

- Décision de modifier la liste des actionnaires reprise à l'annexe 1 des statuts

Résultat du vote : 15 oui - 0 non - 0 abstentions

- Coordination des statuts Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions

Résultat du vote : 15 oui – 0 non – 0 abstention

**Article 3** : L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

**Article 4** : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'IDEFIN ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

-=-=-=-=-=-

**OBJET : Assemblée Générale Ordinaire du 12.12.2023 - Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur,-**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale ordinaire du 12.12.2023 par courriels des 02 et 14.11.2023, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 ;
- Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025 ;
- Approbation du Budget 2024 ;
- Remplacement de Monsieur Antoine Piret en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'administration.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- a) Monsieur BECHET J, Echevin, Rue Saint-Pierre, 78 à 5630 Villers-Deux-Eglises
- b) Monsieur CHABOTAUX A, Echevin, Rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine
- c) Monsieur MEYER J, Conseiller Communal, Rue de Villers, 21 à 5630 Daussois
- d) Madame MEUNIER L, Echevine, Rue des Trieux, 5 à 5630 Daussois
- e) Monsieur DELWART J, Conseiller Communal, Rue du Tilleul, 34 à 5630 Daussois ;

Sur proposition du Collège Communal ;

#### **DECIDE :**

**Article 1** : de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 12.12.23 du BEP, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023

Résultat du vote : 15 oui - 0 non - 0 abstentions

2. Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025

Résultat du vote : 15 oui - 0 non - 0 abstentions

3. Approbation du Budget 2024

Résultat du vote : 15 oui - 0 non - 0 abstentions

4. Approbation de la désignation de Monsieur Khalid Tory en qualité d'Administrateur représentant "la Province" au sein du Conseil d'Administration du BEP en remplacement de Monsieur Antoine Piret

Résultat du vote : 15 oui - 0 non - 0 abstentions.

**Article 2** : L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

**Article 3** : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise au BEP ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

-----

**OBJET : Assemblée Générale Ordinaire du 12.12.2023 - Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur Environnement,-**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale ordinaire du 12.12.2023 par courriels des 02 et 14.11.2023, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 ;
- Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025 ;
- Approbation du Budget 2024.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- a) Monsieur BECHET J, Echevin, Rue Saint-Pierre, 78 à 5630 Villers-Deux-Eglises
- b) Monsieur CHABOTAUX A, Echevin, Rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine
- c) Monsieur MEYER J, Conseiller Communal, Rue de Villers, 21 à 5630 Daussois
- d) Madame MEUNIER L, Echevine, Rue des Trieux, 5 à 5630 Daussois
- e) Monsieur DEPRESZ B, Conseiller Communal, Rue Florichamps, 18/C à 5630 Soumoy ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE :**

**Article 1** : de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 12.12.23 du BEP, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023  
Résultat du vote : 15 oui - 0 non - 0 abstentions
2. Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025  
Résultat du vote : 15 oui - 0 non - 0 abstentions
3. Approbation du Budget 2024  
Résultat du vote : 15 oui - 0 non - 0 abstentions

**Article 2** : L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

**Article 3** : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise au BEP Environnement, ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

**OBJET : Assemblée Générale Ordinaire du 12.12.2023 - Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur Expansion Economique,-**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur Expansion Economique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale ordinaire du 12.12.2023 par courriels des 02 et 14.11.2023, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 ;
- Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025 ;
- Approbation du Budget 2024.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- a) Monsieur BECHET J, Echevin, Rue Saint-Pierre, 78 à 5630 Villers-Deux-Eglises
- b) Monsieur CHABOTAUX A, Echevin, Rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine
- c) Monsieur MEYER J, Conseiller Communal, Rue de Villers, 21 à 5630 Daussois
- d) Madame MEUNIER L, Echevine, Rue des Trieux, 5 à 5630 Daussois
- e) Monsieur DELWART J, Conseiller Communal, Rue du Tilleul, 34 à 5630 Daussois ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE :**

**Article 1** : de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 12.12.23 du BEP, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023  
Résultat du vote : 15 oui - 0 non - 0 abstentions
2. Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025  
Résultat du vote : 15 oui - 0 non - 0 abstentions
3. Approbation du Budget 2024  
Résultat du vote : 15 oui - 0 non - 0 abstentions

**Article 2** : L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

**Article 3** : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise au BEP Expansion Economique, ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

-----

**OBJET : Assemblée Générale du 13.12.2023 - Société Intercommunale IGRETEC,-**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à IGRETEC ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 13.12.2023 par courrier du 13.11.2023, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Première évaluation du Plan Stratégique 2023-2025.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- a) Monsieur BOMBLED C, Député-Bourgmestre, Rue de Soumoy, 39/A à 5630 Cerfontaine
- b) Monsieur CHABOTAUX A, Echevin, Rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine
- c) Monsieur HARDY S, Conseiller Communal, Rue du Tilleul, 49 à 5630 Daussois
- d) Madame MEUNIER L, Echevine, Rue des Trieux, 5 à 5630 Daussois
- e) Monsieur DELWART J, Conseiller Communal, Rue du Tilleul, 34 à 5630 Daussois ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE :**

**Article 1** : de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 13.12.23 d'IGRETEC, à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs  
Résultat du vote : 15 oui - 0 non - 0 abstention
2. Première évaluation du Plan Stratégique 2023-2025  
Résultat du vote : 15 oui - 0 non - 0 abstentions

**Article 2** : L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

**Article 3** : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à IGRETEC ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

-----

**OBJET : Assemblée Générale Ordinaire d'INASEP du 20.12.2023,-**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Cerfontaine à la société Intercommunale INASEP ;

Vu ses délibérations du 04.02.19 et 22.05.23 portant désignation des représentants de la Commune de Cerfontaine aux assemblées générales de l'INASEP, à savoir en l'occurrence MM. BECHET J., CHABOTAUX A., GONDRY D., HARDY S. et DEPREZ B., Conseillers Communaux ;

Vu la lettre du 26.10.23 de l'INASEP annonçant la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mercredi 20.12.23 à 17 H 00 en son siège social sis 1b, rue des Viaux à 5100 Naninne ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale approuvé par la Conseil d'administration du 26.04.23, lequel reprend les points suivants :

- 1) rapport d'évaluation 2023 du plan stratégique 2023-2025
  - 2) exécution du budget 2023, projet de budget 2024 et fixation de la cotisation statutaire 2024
  - 3) augmentation du capital liée aux activités d'égouttage
  - 4) proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP et adaptation du tarif & des missions pour l'année 2024
  - 5) proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement (AGREA) pour l'année 2024
- Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Vu la documentation relative à ces points transmise par INASEP ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE :**

**Article 1** : de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'INASEP du 20 décembre 2023 :

Point 1 : rapport d'évaluation 2023 du plan stratégique 2023-2025

Résultat du vote : 15 oui - 0 non - 0 abstentions

Point 2 : exécution du budget 2023, projet de budget 2024 et fixation de la cotisation statutaire 2024

Résultat du vote : 15 oui - 0 non - 0 abstentions

Point 3 : augmentation du capital liée aux activités d'égouttage

Résultat du vote : 15 oui - 0 non - 0 abstentions

Point 4 : proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP et adaptation du tarif & des missions pour l'année 2024

Résultat du vote : 15 oui - 0 non - 0 abstentions

Point 5 : proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement (AGREA) pour l'année 2024

Résultat du vote : 15 oui - 0 non - 0 abstentions

**Article 2** : L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 20 décembre 2023 à 17 H 00 ou une seconde convoquée ultérieurement avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 20 décembre 2023 à 17 H 00 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

**Article 3** : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

-----

**OBJET** : **Projet de rapport établi conjointement par le Directeur Général de la Commune et celui du CPAS sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS,-**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le projet de rapport établi conjointement par le Directeur Général de la Commune et celui du CPAS sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS, ci-annexé ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de Concertation du 20.11.23, ci-annexé ;

Vu la synthèse de la réunion conjointe du Conseil communal et de celui du CPAS daté du 28.11.23, ci-annexée ;

Sur proposition des membres du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

**ADOPTE**

**Article 1** : Le projet de rapport établi conjointement par le Directeur Général de la Commune et celui du CPAS sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS – 2023, ci-annexé.

-----

**OBJET** : **Logements communaux à loyers modérés pour jeunes ménages dits « Logements tremplins » - Règlement d'attribution – Approbation,-**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu l'article 162, 2° de la Constitution consacrant le principe de l'autonomie des communes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et 1222-3 relatifs à l'intérêt communal et aux compétences du Conseil communal ;

Vu la déclaration de politique générale pour la mandature 2018-2024 ;

Vu la loi du 20 février 1991, notamment son article 3 en ce qu'il concerne le bail de courte durée ;

Vu l'article 1712 du Code civil permettant l'insertion de clauses dérogatoires au droit commun dans les baux conclus par les personnes de droit public ;

Considérant que cette déclaration définit les priorités de la législature et parmi celles-ci prévoit la mise en œuvre de mesures concrètes en matière de logement ;

Considérant qu'il est en effet indispensable de maintenir les jeunes et les jeunes ménages dans la Commune en ce qu'ils influencent positivement la dynamique rurale locale ;

Considérant que les jeunes, au début de leur carrière professionnelle, n'ont pas la capacité financière d'acquérir un terrain et/ou un logement ; qu'il convient dès lors de prévenir et d'enrayer l'exode des jeunes ménages ;

Considérant que pour répondre à cet objectif, un logement communal a été dernièrement créé à la rue Houpière à Senzeilles, pour mettre à disposition d'une population ciblée des logements locatifs ;

Vu l'avis favorable rendu par M. le Directeur Financier en date du 20 novembre 2023 ;

Considérant que le règlement dispose ce qui suit :

## **1. OBJECTIF**

*Concerne : logements à loyers modérés dits « logements tremplins » sis dans l'entité de Cerfontaine dont le propriétaire est la Commune de Cerfontaine.*

*En date du 28.11.2023, un logement sis Rue Houpière à Senzeilles est affecté pour partie en logement dit « tremplin ».*

*Les « logements tremplins » sont prioritairement destinés à des jeunes dont l'intention est de s'installer définitivement dans l'entité de Cerfontaine.*

*Pour favoriser leur installation, une partie des loyers versés leur sera restituée sous forme de ristourne lorsqu'ils acquerront un bien immobilier destiné à leur logement principal sur le territoire de l'entité de CERFONTAINE (nouvelle construction ou acquisition d'un logement existant).*

## **2. COMITE D'ATTRIBUTION**

### **a) Composition : 4 membres :**

- Le Bourgmestre ou son représentant, Président de droit ;
- 2 membres désignés par le Conseil communal : un représentant de la majorité et un de la minorité. Les membres désignés doivent faire partie du Conseil communal ou du Conseil de l'Action sociale ;
- Le Directeur Général (sans voix délibérative).

*Un secrétaire sera désigné par le Comité d'attribution.*

### **b) Reconnaissance du Comité d'attribution :**

*Cette composition du Comité d'attribution a été approuvée par le Conseil communal en sa séance du 28 novembre 2023.*

Elle sera revue lors de chaque nouvelle législature.

**c) Rôle :**

- Appliquer le présent règlement tel qu'il a été adopté par le Conseil communal.
- Proposer au Conseil communal d'éventuelles modifications, précisions ou ajouts au présent règlement.
- Quand un logement est sur le point de se libérer, examiner et classer les candidatures répondant aux critères d'accès en fonction des priorités définies par le règlement.
- Proposer au Conseil communal les bénéficiaires de la ristourne épargne-logement.

**d) Fonctionnement :**

- Le Comité se réunit chaque fois que les circonstances le requièrent.
- Le Comité se réunit valablement si au moins 3 membres sont présents.
- Les décisions se prennent à la majorité absolue.
- Le Comité fonctionne suivant les règles et obligations définies par le présent règlement.

**3. BAIL**

Le contrat de bail est le contrat-type adapté aux législations en vigueur.

**4. DUREE DU BAIL**

Le bail sera conclu pour une durée maximale de 3 ans.

Si les locataires sont fermement engagés dans un projet de logement dans l'entité de Cerfontaine, sur base d'un dossier motivé et sous réserve d'acceptation à l'unanimité par les membres présents, le bail pourra être prolongé par un nouveau bail d'une durée d'un an.

À titre exceptionnel, et si toutes les conditions d'installation (travaux d'aménagement d'un bâtiment existant ou de construction d'une habitation sur base de l'introduction d'un permis d'urbanisme) sont remplies, à l'unanimité des membres présents, le Comité peut encore prolonger de maximum 6 mois.

**5. MONTANT DU LOYER**

Le montant du loyer mensuel (non compris les consommations, redevances, frais qui pourraient être imputés comme charges en contrepartie de services rendus, du fait de l'utilisation des équipements du logement) est déterminé en fonction des revenus annuels du ménage (= 13 x la moyenne des trois derniers revenus mensuels) au moment de l'entrée dans le logement à loyer modéré.

Tranches de revenus	Loyers (Index octobre 2023)
De 25.000 € à < 30.000 €	450 €
De 30.000 € à < 35.000 €	475 €
De 35.000 € à < 40.000 €	500 €
= ou > à 40.000 €	525 €

Tant les tranches de revenus ainsi que le montant des loyers mensuels correspondants seront indexés sur base de l'indice-santé.

L'indice de départ est celui d'octobre 2023 (128,30 base 2013 = 100).

## **6. CRITERES D'ACCES**

- Être de bonne conduite, vie et mœurs.
- Être âgé de 18 à 35 ans au moment de l'introduction de la demande.
- Si les locataires sont en couple et qu'ils se séparent, le conjoint restant pourra continuer le bail jusqu'au moment de son expiration pour autant qu'il remplisse les critères de revenus en vue de l'acquisition ou de la construction d'un logement dans l'entité. Si à l'inverse, un locataire isolé se met en couple, le loyer sera calculé sur base des revenus combinés et la composition du ménage sera revue dans un avenant au bail.
- Lors de la conclusion du bail, s'engager à prendre son/leur domicile dans le logement loué.
- Ne pas avoir la jouissance entière d'un logement en propriété ou en usufruit ou en emphytéose.
- Ne pas avoir été locataire d'un logement tremplin depuis au moins un an.
- Justifier de revenus suffisants en vue de l'acquisition ou de la construction d'un logement dans l'entité.

Dans cette optique, le(s) jeune(s) devra/devront disposer d'un revenu annuel net de 25.000 € minimum, majoré de 1.500 € par enfant à charge.

Ce montant de revenus ainsi que la majoration par enfant à charge seront indexés sur base de l'indice-santé. L'indice de départ est celui d'octobre 2023 (128,30).

Le(s) candidat.e(s) à la location doit/doivent satisfaire à tous les critères pour être admis au classement par priorité.

## **7. PRIORITES D'OCTROI D'UN LOGEMENT**

La priorité sera donnée aux jeunes domiciliés dans la commune ou l'ayant été, travaillant dans la commune ou dans un rayon de 50 kilomètres autour de la commune, ayant des attaches familiales dans la commune et/ou participant à la vie associative de la commune, offrant des garanties d'installation à terme dans la commune (telles que l'achat d'un terrain ou d'un bâtiment à rénover).

Le classement des candidats est effectué suivant ces critères auxquels des points sont attribués par candidat(e) :

<b>Critères</b>			<b>Points</b>
1	A	Le/la candidat(e) locataire domicilié(e) ou ayant résidé dans la commune pendant au moins 15 ans.	50
	B	Le/la candidat(e) locataire domicilié(e) ou ayant résidé dans la commune pendant au moins 5 ans (pas cumulable avec le critère précédent).	30
2		Le/la candidat(e) ayant son travail principal dans la commune ou dans un rayon de 50 km.	10
3		Attaches familiales et/ou intégration à la vie associative.	20
4		Garanties d'installation à terme (les points seront attribués sur présentation d'un acte notarié (et pas sur base d'un compromis de vente)).	20

En cas d'égalité, la priorité est donnée aux candidats comptant le plus d'années et de mois de domiciliation dans l'entité.

## **8. ENGAGEMENTS A PRENDRE PAR LES LOCATAIRES**

- *Occuper le logement personnellement à titre de résidence principale ;*
- *Ne pas sous-louer en tout ou partie ;*
- *Ne pas y exercer d'activités commerciales.*

## **9. L'EPARGNE-LOGEMENT**

*Le(s) locataire(s) se verra/verront octroyer une ristourne communale à la condition d'acquérir pour lui-même/eux-mêmes son/leur logement principal sur le territoire de l'entité de CERFONTAINE durant la période pendant laquelle il(s) a/ont bénéficié du logement à loyer modéré.*

*Il/Elle(s) devra/devront présenter un acte notarial ou une matrice cadastrale prouvant l'acquisition d'une habitation ou avoir obtenu le permis de bâtir pour la construction.*

*La ristourne est fixée à 25 % de tous les loyers versés par le(s) locataire(s), durant une période de trois ans maximum.*

*Le versement sera effectué sur le/les compte(s) communiqué(s) par le(s) locataire(s).*

*Si le(s) locataire(s) quitte(nt) le logement à loyer modéré sans devenir propriétaire(s) de son/leur logement dans l'entité de CERFONTAINE, il(s) ne bénéficiera(-ont) pas de cette ristourne.*

## **10. INTRODUCTION DES DEMANDES**

- *La disponibilité des logements est annoncée par le biais du site internet et de la page Facebook de la commune, et éventuellement d'un bulletin communal.*
- *Le(s)/La candidat.e(s) intéressé.e(s) doit/doivent introduire sa/leur demande par lettre recommandée ou par mail auprès du Président du Comité d'attribution ou du Directeur Général, dans un délai fixé par le Collège Communal.*
- *Le Comité décidera si la demande répond aux critères d'accès et dans le cas positif, attribuera au(x)/à la candidat.e(s) locataire(s) un n° d'ordre de priorité valable pour un semestre.*
- *Toute correspondance doit être adressée au Président du Comité d'attribution ou au Directeur Général.*

*En dehors de ce qui précède, le propriétaire des logements, à savoir la Commune de CERFONTAINE, représentée par son Collège Communal, est seule compétente, par exemple en ce qui concerne la gestion, le bail, l'état des lieux, le paiement des loyers, les assurances, la répartition des charges, ... ;*

Vu le membre présenté par le groupe MR-IC, à savoir Monsieur CHABOTAUX André ;

Vu le membre présenté par le groupe CERF+, à savoir Madame SEILLEUR Martine ;

Sur proposition du Collège Communal ;

À l'unanimité des membres présents ;

### **DECIDE :**

**Article 1** : D'approuver le règlement d'attribution des logements à loyers modérés pour jeunes ménages dits « logements tremplins ».

**Article 2** : De désigner comme membres du Comité d'attribution jusqu'au terme de la législature :

- a) Monsieur CHABOTAUX André, pour le groupe MR-IC ;
- b) Madame SEILLEUR Martine, pour le groupe CERF+.

**Article 3** : De charger le Collège communal de procéder à un appel à candidatures, selon les modalités précitées.

-----

**OBJET** : Vente d'un excédent de voirie non cadastré section D, 1ère division, partie du domaine public situé à front de voirie de la rue de Monplaisir 4 joignant la parcelle cadastrée section D n° 112/M/2 à 5630 CERFONTAINE,-

### **LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le courrier daté du 16/10/2021 de Monsieur Alexandre CHANTEUX, domicilié à la rue de Monplaisir 4 à 5630 CERFONTAINE sollicitant acquérir la devanture de son habitation étant un excédent de voirie non cadastré sis à la rue de Monplaisir 4 à 5630 CERFONTAINE ;

Vu la décision du Collège Communal datée du 16/11/2021 émettant un avis favorable de principe à la vente de l'excédent de voirie repris en objet sous réserve du consentement futur du Conseil Communal ;

Vu le rapport d'estimation du Département du Comité d'Acquisition de la Direction de Namur daté du 07/04/2023 estimant la valeur vénale de ce bien à 5.300,00 euros ;

Vu le courrier de Monsieur Alexandre CHANTEUX daté du 26/04/2023 marquant son accord sur le montant de 5.300,00 euros ;

Attendu que l'opération immobilière peut être traitée de gré à gré, sans publicité ;

Vu la motivation mentionnée dans le courrier de Monsieur CHANTEUX daté du 16/10/2021 précité ;

Considérant que Monsieur CHANTEUX souhaite acquérir cet excédent afin de garantir l'accès à ses deux garages jouxtant son habitation et utilisés quotidiennement ;

Attendu que la Commune est propriétaire dudit excédent depuis plus de trente ans ;

Vu le rapport d'évaluation du Service Technique du Territoire & de la Transition de la Province de Namur du 14/02/2023 ;

Vu le plan daté du 10 mai 2023 dressé par le géomètre Benoît RENARD, SRL GEOPHIL, portant la référence N° 406/93010 ;

Vu le projet d'acte de vente dressé par le Département du Comité d'Acquisition de la Direction de Namur, annexé ;

Vu les extraits de plans et de la matrice cadastrale ;

Vu les pièces annexées au dossier ;

Vu les articles L 1122-20, L 112-30 et 1122-31 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de confier la passation et les formalités de l'acte de vente au Département du Comité d'Acquisition de la Direction de Namur, qui sera chargé d'agir au nom et pour le compte de la Commune ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

**PROPOSE :**

Au Conseil Communal de désaffecter l'excédent de voirie précité d'une contenance de 2 a 66 ca du domaine public conformément au plan, ci-annexé.

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'aliéner à Monsieur Alexandre CHANTEUX, l'excédent de voirie sis à la rue de Monplaisir 4, non cadastré section D, 1ère division, d'une contenance de 2 a 66 ca selon le plan daté du 10/05/2023 dressé par le Géomètre Benoît RENARD pour le prix de 5.300, 00 euros (cinq mille trois cents euros).

**Article 2 :** de confier la passation et les formalités de l'acte de vente au Département des Comités d'Acquisition de la Direction de Namur, qui sera chargé d'agir au nom et pour le compte de la Commune.

**Article 3 :** de marquer son accord sur le projet d'acte de vente du 20/09/2023 dressé par le Département des Comités d'Acquisition de la Direction de Namur portant la référence 93010/373/1, ci-annexé.

**Article 4 :** de désigner, Madame STEVIGNY Gaëtane, commissaire au Comité d'Acquisition de Namur, afin de représenter la Commune de Cerfontaine, à la signature de l'acte.

**Article 5 :** de dispenser la Documentation patrimonial- Sécurité juridique de prendre inscription hypothécaire d'office.

**Article 6 :** le produit de cette vente sera versé, en recette à l'article 124/761-52 du service extraordinaire, budget 2023.

**Article 7 :** les frais, débours et honoraires de l'acte à intervenir sont à charge des acquéreurs.

**Article 8 :** la présente délibération sera transmise au Département des Comités d'Acquisition de la Direction de Namur ainsi qu'au Directeur financier.

-----

***Monsieur le Président prononce le huis-clos, -***

-----

***L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h58.***

-----

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général f.f.,

Le Président,

**S. LOVEY**

**Ch. BOMBLED**

---

**Le présent procès-verbal est transmis sans délai à Monsieur le Directeur Financier.**